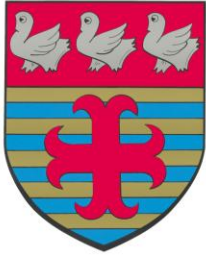


ADMINISTRATION COMMUNALE DE NOMMERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION **(version coordonnée au 14/12/2021)**

Version coordonnée du règlement de circulation de la commune de Nommern.

N.B. En cas de différences éventuelles entre le présent texte coordonné et les divers textes originaux approuvés, l'original fait foi !

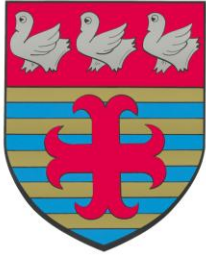


ADMINISTRATION COMMUNALE DE NOMMERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de NOMMERN . Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE NOMMERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
3 CIRCULATION - PRIORITES.....	13
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	14
5 REGLEMENTATIONS ZONALES	18

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux camions

1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes, excepté riverains, fournisseurs, tracteurs et machines automotrices

1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/4/1 Interdiction de dépassement

1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/5/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/3 PASSAGE POUR PIETONS

2/3/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRÊT

3/2/1 Arrêt

4 ARRÊT, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/3 PARKING

4/3/1 Parking

4/3/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

4/4 ARRET D'AUTOBUS

4/4/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.

5/1/1 Zone à 30 km/h.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

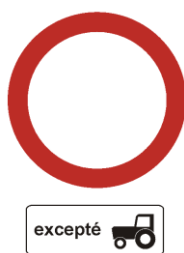
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de tracteurs et machines automotrices.

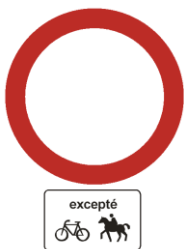
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du tracteur.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes, excepté riverains, fournisseurs, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de tracteurs et machines automotrices.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé, complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du tracteur.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/3 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/3/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

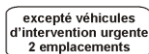
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/3 PARKING

ARTICLE 4/3/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est interdit aux remorques non accouplées.

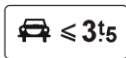
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/3/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/3/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/4 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/4/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

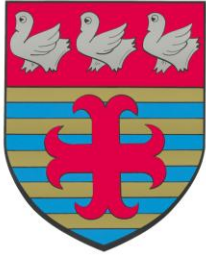
ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".





ADMINISTRATION COMMUNALE DE NOMMERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


1	Cruchten (Kruuchten).....	20
2	en dehors des agglomérations.....	34
3	Nommern (Noumer).....	47
4	Oberglabach (Uewerglabech).....	58
5	Schrandweiler (Schrandweiler).....	60

1 Cruchten (Kruuchten)

Alzette, rue de l' (CR115)	21
Chapelles, rue des	22
Eglise, rue de l'	23
Gare, rue de la (CR115b).....	24
Grisel, op	26
Huelewee	27
Kinnekswee	28
Montagne, rue de la	29
Neuve, rue (CR115).....	30
Principale, rue (CR123).....	31
Schlef, rue.....	32
Uecht, an der	33


1 Cruchten (Kruuchten)

Alzette, rue de l' (CR115)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	





1 Cruchten (Kruuchten)

Chapelles, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	


1 Cruchten (Kruuchten)



Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123) - à l'intersection avec le CR115	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Principale jusqu'à la maison 3, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement en face de la maison 3	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	

1 Cruchten (Kruuchten)

Gare, rue de la (CR115b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- sur l'îlot du giratoire	11/02/2010 06/08/2010	
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123) - aux intersections avec le giratoire	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking à côté de la Gare (1 emplacement)	11/02/2010 06/08/2010	
4/3/1	Parking Park+Ride	- le parking à côté de la Gare	11/02/2010 06/08/2010	

4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking à côté de la maison 5, rue Principale	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la Gare	11/02/2010 06/08/2010	


1 Cruchten (Kruuchten)

Grisel, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	



1 Cruchten (Kruuchten)

Huelewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	18/09/2012 09/01/2013	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue Principale jusqu'à la rue op Grisel	18/09/2012 09/01/2013	





1 Cruchten (Kruuchten)

Kinnekswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Neuve (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	





1 Cruchten (Kruuchten)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale jusqu'à la maison 26, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	18/09/2012 09/01/2013	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/2/1	stationnement interdit	- Le long de la maison 3, du côté des numéros impairs (sur une longueur de 25 m)	02/06/2020 30/06/2020	




1 Cruchten (Kruuchten)

Neuve, rue (CR115)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- De la maison 7 jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens	22/04/2020 05/05/2020	
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123) - à l'intersection avec le Kinnekswee - à la hauteur de la maison 3	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 14/12/2021 29/12/2021	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 3	11/02/2010 06/08/2010	




1 Cruchten (Kruuchten)

Principale, rue (CR123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 8 - à la hauteur de la maison 23 - à la hauteur de la maison 18 - à côté de la maison 61 - à l'intersection avec la rue de l'Eglise - à l'intersection avec la rue de l'Alzette - à la hauteur des maisons 50 resp. 52 	<p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>14/12/2021 29/12/2021</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>11/02/2010 06/08/2010</p>	
4/2/3	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	<ul style="list-style-type: none"> - devant la sortie du Centre d'intervention 	<p>18/09/2012 09/01/2013</p>	 <p>excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements</p>
4/4/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison 18 - en face de la maison 23 - à la hauteur du centre culturel - à la hauteur de la maison 59 - en face de la maison 61 	<p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p> <p>11/02/2010 06/08/2010</p>	


1 Cruchten (Kruuchten)

Schlef, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	18/09/2012 09/01/2013	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR123)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	

1 Cruchten (Kruuchten)

Uecht, an der



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	

2 en dehors des agglomérations

Angsberwee	35
Chemin Buerghaff	36
Chemin de liaison entre la Rue du Cimetière et CR 306	37
Chemin Glaberbaach	38
Chemin Glaberwee	39
CR115 (chemins adjacents)	40
CR119 (chemins adjacents)	41
CR123 (chemins adjacents)	42
CR346 (chemins adjacents)	43
Dickerwee	44
Haansebierg	45
Stéenerwee.....	46

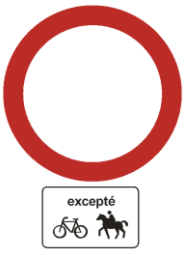

2 en dehors des agglomérations

Angsberwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	 en cas de neige ou de verglas
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306) à Glabach	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

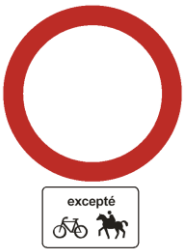

2 en dehors des agglomérations

Chemin Buerghaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec le CR123	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

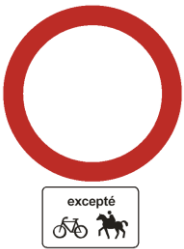

2 en dehors des agglomérations

Chemin de liaison entre la Rue du Cimetière et CR 306

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- du cimetière jusqu'au CR306	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR306	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	




2 en dehors des agglomérations

Chemin Glaberbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR306 - à l'intersection avec le CR346	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


2 en dehors des agglomérations

Chemin Glaberwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
1/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes, excepté riverains, fournisseurs, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	14/12/2021 29/12/2021	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306) à Glabach - à l'intersection avec la rue Neuve (CR115) à Cruchten	11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

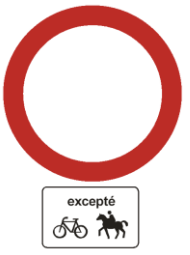



2 en dehors des agglomérations

CR115 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin Aal à Cruchten, au CR115 - le chemin Héicht près Cruchten, au CR115 - le chemin Kruuchterhéicht près Schronweiler, au CR115 - le chemin Grousstfeld près Schronweiler, au CR115 - le chemin Alemd près Schronweiler, au CR115 	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	



2 en dehors des agglomérations

CR119 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin de liaison entre le CR119 et le Dickerwee, sur toute la longueur - le chemin Héicht, sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- le chemin vers Medernach, sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- le chemin vers Medernach, sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin vers Medernach, au CR119	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


2 en dehors des agglomérations

CR123 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- le chemin de liaison entre le CR123 et le Haansebiereg, sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin de liaison entre le CR123 et le Haansebiereg, au CR123 - le chemin vers le Strachen à Cruchten, au CR123	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


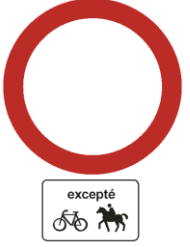

2 en dehors des agglomérations

CR346 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- le chemin vers le Seylerhaff, au CR346- le chemin vers le klenge Buerghaff, au CR346- le chemin vers le Houbèsch, au CR 346	<ul style="list-style-type: none">11/02/2010 06/08/201011/02/2010 06/08/201011/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	<ul style="list-style-type: none">11/02/2010 06/08/2010	



2 en dehors des agglomérations

Dickerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR119	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	




2 en dehors des agglomérations

Haansebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	 en cas de neige ou de verglas
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR346	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

2 en dehors des agglomérations

Stéenerwee



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	11/02/2010 06/08/2010	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR119	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

3 Nommern (Noumer)

Ale Wee	48
Chemin Groërt	49
Eau, rue de l'	50
Haandel, Am	51
Knapp, rue du	52
Millebach.....	53
Neuve, rue (CR346).....	54
Nommerlayen, rue	55
Principale, rue (CR306).....	56

3 Nommern (Noumer)

Ale Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	

3 Nommern (Noumer)

Chemin Groërt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Neuve (CR346)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Neuve (CR346)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


3 Nommern (Noumer)

Eau, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	



3 Nommern (Noumer)

Haandel, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	


3 Nommern (Noumer)

Knapp, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	



3 Nommern (Noumer)

Millebach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	





3 Nommern (Noumer)

Neuve, rue (CR346)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Principale (CR306) - à la hauteur de la maison 4 - à l'intersection du chemin en face de la maison 2 avec le CR346 	18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Principale (CR306) - à l'intersection du chemin en face de la maison 2 avec le CR346 	11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/02/2010 06/08/2010	

3 Nommern (Noumer)



Nommerlayen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- de la fin de l'agglomération jusqu'à la fin de la rue, dans les 2 sens	11/02/2010 06/08/2010	
1/5/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale jusqu'à la maison 17, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot d'attente du camping Nommerlayen (2x)	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR306)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	

3 Nommern (Noumer)

Principale, rue (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur la place devant l'école primaire, en provenance de la mairie	11/02/2010 06/08/2010	
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot médian à la hauteur de la limite d'agglomération, en provenance de Glabach (2x) - sur l'îlot médian à la hauteur de la limite d'agglomération, en provenance de Aechelbur (2x)	18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'école primaire - à la hauteur de la maison 28 - à la hauteur de la maison 15 - à côté du pont, en provenance de la maison 7	11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection de la place devant l'école primaire avec le CR306	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking sur la place devant l'école primaire (2 emplacements)	22/04/2020 05/05/2020	


4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - le Parking sur la place devant l'école primaire 	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la mairie - en face de la mairie - sur la place devant l'école primaire (2x) - à la hauteur de la maison 49 - en face de la maison 49 - à la hauteur du pont, du côté pair - entre le pont et la maison 7, du côté impair 	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013 18/09/2012 09/01/2013	

4 Oberglabach (Uewerglabech)

Principale, rue (CR306).....	59
------------------------------	----

4 Oberglabach (Uewerglabech)

Principale, rue (CR306)




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 7 - en face de la maison 14	11/02/2010 06/08/2010 14/12/2021 29/12/2021	

5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Aker, um	61
Cimetière, rue du	62
Ecole, rue de l' - tronçon A: part de l'Etat (CR119)	63
Ecole, rue de l' - tronçon B: de la maison 23 jusqu'à la maison 31	64
Gare, rue de la (CR346).....	65
Geischleid, rue (CR346).....	66
Giedertseck, rue.....	67
Lengerwiss.....	68
Principale, rue (CR115).....	69



5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Aker, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	




5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale jusqu'à la maison 7, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	




5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Ecole, rue de l' - tronçon A: part de l'Etat (CR119)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Principale (CR115) - à la hauteur de la maison 11 	11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Principale (CR115) 	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de l'intersection avec la rue Giedertseck - devant la maison 12 	11/02/2010 06/08/2010 18/09/2012 09/01/2013	




5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Ecole, rue de l' - tronçon B: de la maison 23 jusqu'à la maison 31

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue de l'école jusqu'à la maison 31	11/02/2010 06/08/2010	
1/5/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
3/2/1	arrêt	- Aux intersections avec la rue de l'école (CR119)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	



5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Gare, rue de la (CR346)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 4	18/09/2012 09/01/2013	



5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Geischleid, rue (CR346)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115)	11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Giedertseck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30km/h)	18/09/2012 09/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR115) - à l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR119)	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	


5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Lengerwiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	18/09/2012 09/01/2013	

5 Schrondweiler (Schrondweiler)

Principale, rue (CR115)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de la Gare resp. rue Geischleid (CR346) (2x) - à l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR119) (2x) - à la hauteur de la maison 8 	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/02/2010 06/08/2010	
4/4/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - vis-à-vis de la maison 10 - près de l'intersection avec la rue de la Gare, du côté pair 	11/02/2010 06/08/2010 11/02/2010 06/08/2010	